

E. PANELS DE JUGES

1. PANELS DE JUGES – CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 1.1. Pour toutes les compétitions nationales, incluant les Essais nationaux, le juge-arbitre de la rencontre choisira le panel de juges incluant les juges-arbitres d'épreuve, les juges et le juge de refus pour chaque épreuve (y compris les sessions préliminaires).
- 1.2. La sélection des panels de juges sera faite au moins un (1) jour avant le premier jour de compétition prévu à l'horaire à la lumière de la liste des **officiels nationaux**, donc la confirmation des disponibilités a été soumise à DPC avant ou le jour même.
- 1.3. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu, les parents ne peuvent juger ou arbitrer leur propre enfant lors de toute compétition sanctionnée par DPC. Un officiel contrevenant à ce règlement risque de perdre son statut auprès du programme des officiels de DPC.
- 1.4. Dans la mesure du possible, un entraîneur ou un juge n'agira pas à titre d'officiel dans le cadre d'une épreuve à laquelle participe un plongeur qu'il entraîne souvent pendant la saison.
- 1.5. Le juge-arbitre de l'épreuve ne peut agir à titre d'officiel que lorsqu'il n'est pas possible de tenir l'épreuve autrement.

2. PANELS DE JUGES/POINTAGE - SENIOR

- 2.1 Les règlements de la FINA seront en vigueur en ce qui concerne le pointage de chaque plongeur dans chaque épreuve, sauf pour ce qui suit :
 - 2.1.1. Pour la session préliminaire, demi-finale et pour la session finale, on utilisera un panel de sept (7) juges
 - 2.1.2. Un panel de onze (11) juges sera utilisé pour les épreuves de synchro.
- 2.2. Les panels de juges lors des qualifications pour le Championnat du Monde aquatique ou pour les Jeux Olympiques (ainsi que pour toutes autres qualifications spéciales) comprendront uniquement des juges qualifiés de **niveau national**. Si ces Essais sont incorporés à même un championnat national régulier, alors un panel tel que décrit plus haut sera utilisé, dans les épreuves de qualification appropriées (c.-à-d. les sessions préliminaires, demi-finales, et finales si servent de sélection).

3. PANELS DE JUGES – CHAMPIONNATS NATIONAUX JUNIORS ÉLITE ET DÉVELOPPEMENT

- 3.1 Les règlements de la FINA s'appliquent dans le jugement des plongeurs exécutés dans chaque épreuve, en addition aux règlements canadiens spécifiques. Les panels seront constitués de :
 - 3.1.1. Les panels de juges pour les épreuves individuelles doivent être composés de sept (7) officiels de niveau national.

- 3.1.2. Les panels de juges pour les épreuves de plongeon synchronisé doivent être composés de 11 onze (11) officiels de niveau national.
- 3.1.3. S'il y a un manque d'officiels sur le panel, il est possible d'ajouter des entraîneurs de niveau compétition-développement minimum.

4. PANELS DE JUGES/POINTAGE – AUTRES COMPÉTITIONS SANCTIONNÉS

- 4.1. Pour toutes les compétitions de qualification junior, un juge-arbitre sera assigné par le Comité des officiels de DPC. Le juge-arbitre assigné doit être de **niveau national**.
- 4.2. Pour les compétitions de qualification senior, le juge-arbitre sera assigné par la province. Le juge-arbitre assigné doit être de **niveau national**.
- 4.3. Le panel de juges pour les épreuves individuelles des compétitions qualificatives, junior ou senior, comprendra un minimum de cinq (5) juges qualifiés. Un panel de sept (7) juges minimum sera utilisé pour les épreuves de plongeon synchronisé, avec quatre (4) juges pour l'exécution et trois (3) pour la synchronisation.
- 4.4. Pour les compétitions qualificatives junior ou senior, les juges doivent être affiliés au sein de DPC (ou tout autre pays) à titre d'officiel ou d'entraîneur (au minimum formé Compétition-Introduction, ou l'équivalent du niveau 1 technique).
- 4.5. Chaque panel doit contenir un minimum de 2 juges de **niveau national**.
- 4.6. Chaque panel ne peut contenir plus d'un (1) entraîneur d'un même club, à moins que le panel ne soit pas possible sans l'utilisation de ce deuxième entraîneur.
- 4.7. Chaque panel ne peut contenir plus d'un (1) officiel de niveau 1.
- 4.8. Les plongeurs affiliés en tant que tel pour l'année en cours ne peuvent siéger sur un panel sauf si
 - 4.8.1. Ils sont affiliés en tant que « maîtres » et ils ont suivi une formation d'officiel.
 - 4.8.2. Ils sont âgés de plus de 16 ans et ont participé à une formation d'officiel (niveau 1 ou niveau 2 pour anciens plongeurs). Dans ce cas, ils peuvent siéger sur un panel pour les épreuves de groupe D ou C.
 - 4.8.3. La formation d'officiel peut-être :
 - 4.8.3.1. Une formation créée pour les plongeurs actuels et les plongeurs retraités du niveau compétitif, ou
 - 4.8.3.2. Une formation d'officiel provincial niveau 1
 - 4.8.4. Les plongeurs affiliés seront considéré niveau 1 lors des Championnats provinciaux.
- 4.9. Afin d'éviter les conflits d'intérêt, réel Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu, les parents ne peuvent juger ou arbitrer leur propre enfant lors de toute compétition sanctionnée par DPC. Un officiel contrevenant à ce règlement risque de perdre son statut

auprès du programme des officiels de DPC.

- 4.10. Dans la mesure du possible, un entraîneur ou un juge n'agira pas à titre d'officiel dans le cadre d'une épreuve à laquelle participe un plongeur qu'il entraîne souvent pendant la saison.
- 4.11. Dans de circonstances particulières qui feraient en sorte que la tenue d'épreuves serait compromise par un panel non-conforme, le juge-arbitre de la rencontre a l'autorité d'exercer sa discrétion afin d'authentifier des panels qui ne rencontrent pas les critères ci-haut.

5. PANELS DE JUGES ET POINTAGE – COMPÉTITIONS NON- QUALIFICATIVES

- 5.1. Les compétitions non qualificatives pour le niveau national sont exemptées des critères énoncés à la section 4 du présent chapitre mais doivent se conformer aux politiques de la province hôte, ainsi qu'aux articles 5.2 et 5.3.
- 5.2. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu, les parents ne peuvent juger ou arbitrer leur propre enfant lors de toute compétition sanctionnée par Plongeon Canada. Un officiel contrevenant à ce règlement risque de perdre son statut auprès du programme des officiels de Plongeon Canada.
- 5.3. Dans la mesure du possible, un entraîneur ou un juge n'agira pas à titre d'officiel dans le cadre d'une épreuve à laquelle participe un plongeur qu'il entraîne souvent pendant la saison.

6. RESPONSABILITÉS DU JUGE-ARBITRE LORS DES COMPÉTITIONS

(Championnats nationaux junior et senior, essais, et toutes autres compétitions sanctionnées par DPC, y compris les provinciaux et les rencontres invitation)

- 6.1 La liste ci-dessous comprend les domaines dans lesquels le juge-arbitre de la rencontre a l'autorité de prendre des mesures et des décisions dans le cadre de toutes compétitions sanctionnées par DPC. À l'exception des compétitions de championnats nationaux, le juge-arbitre de la rencontre est l'individu responsable de la conduite de la compétition et il exerce la fonction de « Président du juré d'appel de la rencontre » à ces compétitions. La présente liste tente de souligner les domaines clés, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et elle est sujette à sa mise à jour sur une base régulière.
- 6.2 SÉCURITÉ
 - 6.2.1 S'adresser à toutes inquiétudes au sujet de la sécurité en matière d'équipement (les tremplins, les pivots, la surface de la plate-forme), l'éclairage, les places assises des spectateurs, le comportement ou tout autre soucis qui pourront être portés à la connaissance du juge-arbitre de la rencontre.
 - 6.2.2 Exiger que les mesures de sécurité soient respectées.

6.3 PANELS DE JUGES

- 6.3.1** Confirmer la composition des jurés d'appel de la rencontre et de l'événement.
- 6.3.2** Désigner un juge-arbitre d'épreuves et des juges qualifiés aux panels conformément aux règlements et au manuel de DPC.
- 6.3.3** Déclarer que le juge-arbitre de la rencontre est l'intermédiaire pour communiquer tous soucis relativement aux jugements et inviter tous les entraîneurs à transmettre leurs préoccupations au juge-arbitre de la rencontre immédiatement.
- 6.3.4** Remplir les postes disponibles sur les panels en y désignant des entraîneurs (conformément aux règlements et au manuel de DPC).
- 6.3.5** Refuser qu'un événement serve d'épreuve de qualification si les panels ne respectent pas les exigences de DPC (à moins que le juge-arbitre de la rencontre décide d'exercer l'autorité stipulé à la section 4.11.)
- 6.3.6** S'assurer qu'ont été entrés dans le programme informatique les panels de juges pour chaque épreuve, et que ceux-ci sont mis à jour au besoin durant la compétition.
- 6.3.7** Identifier les rapports des clubs hôtes nécessaires, y compris : la feuille pour le juge-arbitre d'épreuve, le juge de refus, et le tableau des numéros (si fait manuellement) ; ainsi que la fiche d'enregistrement pour les juges « shadow ».

6.4 FEUILLE DE PLONGEON ET TABLE DE VÉRIFICATION

- 6.4.1** Rencontrer le directeur de la compétition afin de vérifier le fonctionnement en place et demander des changements si nécessaire.
- 6.4.2** Vérifier les CD qui ne sont pas inclus dans la liste de la FINA.
- 6.4.3** Vérifier que chaque table de vérification possède deux (2) ordinateurs indépendants pour chaque épreuve en plus d'un système en parallèle et que les trois (3) systèmes sont vérifiés après chaque plongeon pour assurer que les résultats concordent.
- 6.4.4** À la conclusion de l'épreuve, s'assurer que le juge arbitre note l'heure de la fin de l'épreuve sur la feuille des résultats.
- 6.4.5** S'assurer que les compétitions mixtes sont séparées dans des épreuves masculines et féminines
- 6.4.6** À la conclusion de l'épreuve, s'assurer que le juge-arbitre d'épreuve examine la fiche sommaire et la compare avec l'écran de l'ordinateur afin d'établir si les totaux des chiffres sont les mêmes et il y appose ensuite sa signature pour valider les résultats.
- 6.4.7** Confirmer au directeur de la rencontre que tous les plongeurs inscrits sont affiliés au sein de DPC, ou une autre fédération reconnue par FINA.

6.4.8 Logiciel du programme de gestion des compétitions (MMS)

6.4.8.1 S'assurer qu'on utilise la plus récente version du logiciel.

6.4.8.2 S'assurer que les règlements sont entrés (par courriel, avant ou sur le site de compétition) dans le programme de gestion de compétition et que les corrections y sont apportées au besoin

6.5 COMMUNICATION AVEC L'ANNONCEUR

6.5.1 Clairement établir les attentes quant à différentes situations qui peuvent survenir lors de la compétition.

6.5.2 Établir la communication désirée entre l'annonceur et le juge-arbitre de l'épreuve afin d'assurer une communication rapide entre l'annonceur et le juge-arbitre de l'épreuve ou vice versa au cas un arrêt est nécessaire.

6.6 POSITION DE JUGES

6.6.1 A considérer avant le début de la compétition, avec un diagramme fourni au comité hôte accompagné d'une demande qu'un bénévole soit responsable du placement des juges.

6.6.2 Considération de l'éclairage et de son effet sur la vue des juges.

6.6.3 Considération de l'espace ou des obstacles aux jugements à partir de certains endroits.

6.6.4 L'emplacement et la disposition ainsi que la hauteur des chaises lors des épreuves de plongeon au tremplin, à la plate-forme et au plongeon synchronisé.

6.6.5 Assurer qu'un juge responsable des refus a été nommé.

6.6.6 S'assurer d'avoir suffisamment d'espace autour du panel des jurés, et entre les jurés, la table et l'annonceur, autour de l'aire de compétition.

6.7 PENDANT LA COMPÉTITION

6.7.1 Assumer la présidence du jury d'appel de la rencontre.

6.7.2 Assister chaque juré d'appel de l'épreuve et s'assurer que le juge-arbitre d'épreuve agit assiste à chaque juré d'appel de l'épreuve.

6.7.3 Rejeter une épreuve qui servirait d'épreuve de qualification s'il ou si elle estime que les jugements sont inappropriés ou que le panel de juge a été formé de façon non conforme.

6.7.4 Participer à l'élaboration de changements au programme proposé après le début de la compétition.

6.7.5 Si nécessaire, remplacer un juge – de préférence, à la fin du tour.

6.7.6 Avertir ou renvoyer de la rencontre tout individu dont le comportement est inacceptable.

6.8 OFFICIELS

6.8.1 Lorsqu'applicable, Identifier ceux et celles ayant besoin de subir l'examen des officiels et organiser le moment de se faire, sauf si l'évaluateur est présent.

6.8.2 Établir les dates, heures et endroits de toutes réunions et distribuer ces renseignements à tous les officiels participants.

6.8.3 Assumer la présidence d'une rencontre avec tous les officiels.

6.8.4 Assurer que les officiels se conforment au code de conduite des officiels.

6.8.5 Assumer la présidence de rencontres avec les officiels mentorés afin de discuter des règlements et de leurs interprétations.

6.8.6 Suivre les apprentis et « shadow » présents à l'événement et s'assurer que leurs besoins sont comblés que de la rétroaction leur est donné.

6.9 RAPPORTS ET ÉVALUATIONS

6.9.1 Prendre bonne note de toutes circonstances inhabituelles, d'appels et de jugements douteux pendant la compétition.

6.9.2 Suivre de près et évaluer les juges, au besoin à moins que les évaluateurs soient présents.

6.9.3 Si approprié, organiser des discussions après la tenue des épreuves, si cela est jugé opportun, concernant les questions, appels, recommandations, etc. à moins que les évaluateurs soient présents.

6.9.4 Travailler de pair avec les évaluateurs (lorsqu'ils sont présents) afin d'évaluer les apprentis juges et fournir un suivi aux évaluateurs nationaux si cela est nécessaire ou exigé.

6.9.5 Fournir un rapport au bureau national *DPC*.